

Les Anciennes Ecoles Primaires de la Croix-Rousse

C'est en 1746 que le faubourg de la Croix-Rousse, qui relevait alors de la seigneurie de Cuire, commença d'être doté d'écoles primaires gratuites pour l'instruction des enfants du peuple.

Comme celles de la ville, ces écoles étaient sous la direction du *Bureau des Petites-Ecoles* attaché au séminaire *Saint-Charles* qu'avait institué, en 1672, l'abbé Charles Démià, le zélé fondateur de l'enseignement populaire à Lyon.

La première de ces écoles fut celle des filles, établie d'abord près le couvent des Augustins¹, et confiée aux Sœurs Saint-Charles, dont la congrégation était aussi due à l'abbé Démià, en 1687².

Une fondation de 120 livres de rente, accordée par le Consulat de Lyon, dut aider puissamment à la création de la nouvelle école³.

L'année suivante — 1747 — le Bureau des Petites-Ecoles entra en possession d'une maison, avec jardin et terre y attenants, d'une superficie de trois bicherées un tiers environ⁴ situé au territoire des *Terres-Noires* ou de *Chambardollières*, près la Croix-de-Bois⁵.

Ce fonds appartenait auparavant à un sieur Raymond (ou Ennemond) Gros-pierre. A la requête d'un sieur Claude Georget, jardinier, et de sa femme, Madeleine Gros-pierre, il en fut fait saisie sur Jeanne Ferlat, veuve dudit Raymond, et c'est une sentence de la sénéchaussée de Lyon, du 4 février, qui l'adjugea en faveur du Bureau, pour y installer ses écoles⁶.

Cette concession procurait à l'œuvre une situation plus stable qu'allait aussitôt affermir le concours de dons généreux.

1. *Almanach de Lyon* de 1747.

2. D'après un règlement de l'année 1750, les sœurs Saint-Charles étaient alors au nombre de 27 ; les honoraires des maîtresses étaient de 44 livres par an, et le noviciat durait 10 années. Deux dames « rectrices » surveillaient en outre chacune des écoles. (Compayré, *Charles Démià et les origines de l'enseignement primaire à Lyon*, dans la *Revue d'histoire de Lyon*, 1905, page 436).

3. Cette même année 1746, le Consulat enregistra les lettres-patentes du roi, données au mois de novembre précédent, en faveur du Bureau des Petites-Ecoles de Lyon, qui était dorénavant dispensé des formalités prescrites par les ordonnances du royaume pour l'aliénation des biens ecclésiastiques. (*Actes consulaires*, BB, 312).

4. La bicherée lyonnaise était de 12 ares 94 centiares.

5. A l'angle sud-ouest de la Grand'rue de Cuire et de l'ancien passage de l'Enfance.

6. *Archiv. dép.*, D., 384. Le séminaire Saint-Charles payait, pour sa maison de la Croix-de-Bois et un carré de terrain d'une longueur à peu près égale à celle de ladite maison, soit une bicherée et demie environ, un cens qui se divisait, par moitié, entre la rente de Cuire-la-Croix-Rousse et celle de l'archidiaconé de l'Ile-Barbe. Le reste de sa propriété, au couchant, était mouvante de la rente de Cuire seule. (Note due à l'obligeance de M. Joseph Pointet)